

## DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

ACTUALITES COVID-19 - 28 SEPTEMBRE 2020

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement met en place des aides pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes.

Nous synthétisons ci-après les deux dispositifs en vigueur.



### 1 Aide à l'embauche des jeunes

Une aide d'un **montant maximum de 4 000 euros** est accordée à tous les employeurs, sans condition de taille, pour toute **embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021**.

<b>Principales conditions à remplir pour prétendre à l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Embaucher <b>entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021</b> un jeune de moins de 26 ans, en CDI ou en CDD pour une période d'au-moins 3 mois,</li><li>• La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC, soit 20,30 euros brut par heure en 2020,</li><li>• L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>4 000 euros sur un an maximum pour un salarié à temps plein</b></li><li>• Montant proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail</li></ul>
<b>Modalité de versement/ démarche à effectuer</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande à adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans un <b>délaï de 4 mois à compter de l'embauche via la plateforme en ligne qui ouvrira le 1<sup>er</sup> octobre 2020</b>,</li><li>• Aide versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an maximum.</li></ul>



**Aide à l'embauche d'alternants**

Une aide d'un **montant maximum de 8 000 euros** est accordée aux employeurs pour toute **embauche d'un alternant entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.**

<p><b>Principales conditions à remplir pour prétendre à l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embaucher <b>entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021</b> une personne en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation,</li> <li>• Le salarié doit préparer un diplôme pouvant aller jusqu'au Master,</li> <li>• Dans les entreprises de plus de 250 salariés, l'employeur doit embaucher au minimum 5% d'alternants pour pouvoir bénéficier de l'aide.</li> </ul>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8 000 euros la première année pour un alternant majeur</b></li> <li>• <b>5 000 euros la première année pour un alternant mineur</b></li> </ul>
<p><b>Modalité de versement/ démarche à effectuer</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat doit être adressé à l'OPCO de l'employeur pour prise en compte de l'aide,</li> <li>• L'aide est versée mensuellement et automatiquement par l'ASP, à réception de la DSN su mois.</li> </ul>